



A l'attention de Monsieur Laurent FICHET - DASEN
DSDEN-09
7 rue du Lieutenant Paul Delpech
BP40077
09008 Foix Cedex

Monsieur le DASEN d'Ariège,

Nous souhaitons réagir aux récentes déclarations que vous avez faites concernant l'Instruction en Famille (IEF) en Ariège, notamment celles publiées dans La Dépêche du Midi le 25 février 2025 et la Gazette Ariégeoise du 25 novembre 2024.

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir accordé un entretien à Monsieur Asmoun, car il contribue à un débat nécessaire sur la situation de l'IEF en Ariège, en l'absence de dialogue direct possible avec vous, à l'image d'un rendez-vous prévu le vendredi 15 septembre 2023 sur lequel vous nous avez fait faux bond sans prévenir, le jour même.

Une Loi Contestée : L'Article 49 et Ses Conséquences

Nous réaffirmons que nous rejetons formellement l'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, passant l'instruction en famille d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation. Cet article injuste a modifié l'article L131-5 du Code de l'éducation et depuis trois ans maintenant les familles sont laissées face à l'arbitraire de l'administration et leurs vies de famille sont accrochées à une décision unilatérale et non motivée d'un Directeur académique départemental juge et partie. Tout ce qui arrive aujourd'hui avait malheureusement été pressenti pendant les débats parlementaires.

Des Chiffres Trompeurs : Une Réalité Alarmante pour l'IEF

Monsieur Fichet, vos propos soulèvent plusieurs graves préoccupations quant à l'usage très orienté des chiffres et à la stigmatisation des familles qui choisissent ce mode d'instruction pourtant encadré par la loi.

Cela ne vous étonnera pas que nous contestons vigoureusement l'état des lieux que vous dressez d'une supposée préservation de la liberté de choix de l'IEF en Ariège, où il serait simple, selon vous, d'obtenir une autorisation.

En 2021-2022, le nombre d'élèves en IEF était de 580 (article de la Dépêche du 31 août 2022). Il est aujourd'hui de 161.

En trois ans, le nombre d'élèves en IEF en Ariège a donc baissé de 70%, ce qui est encore pire que la moyenne nationale de ~50%. Pis encore, l'article de La Gazette ariégeoise indiquait 60 élèves seulement.

Cette incohérence interroge sur la fiabilité des chiffres que vous avancez et sur leur utilisation pour justifier un discours anti-IEF. Serait-ce une simple erreur ?

Un Projet de Loi Mal Interprété : Les Conséquences Réelles sur les Familles

Le gouvernement a donc bien avancé sur son projet, annoncé par le président de la République le 2 octobre 2020, de mettre fin au libre choix de l'IEF, en déverrouillant la protection du Conseil constitutionnel, alors même que :

- l'IEF était en stable et en lente croissance depuis plusieurs décennies, seule la nouvelle loi votée en 2019 et appliquée en 2020 abaissant l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans a fait augmenter mécaniquement les chiffres ;
- 98% des enfants instruits en familles obtenaient des contrôles favorables de l'inspection académique année après année ;
- le supposé phénomène séparatiste (cible de la nouvelle loi) n'a jamais été démontré. Et les cas de radicalisation sont insignifiants d'après le vademecum de l'inspection académique de l'Éducation nationale.

D'ailleurs, le terme « séparatisme » que vous utilisez n'a aucune définition légale. Il s'agit d'un terme vague et politique, qui n'a pas de bases juridiques claires et qui ne saurait justifier des restrictions aux libertés éducatives. Cerise sur le gâteau, dans votre réponse à la CADA, vous indiquez ne pas comptabiliser les signalements pour séparatisme, ce qui démontre que vos affirmations ne reposent sur aucune donnée tangible.

Une Tension Inacceptable : La Responsabilité de l'État Détournée

Vous dites au journaliste que « *Ce sont des paroles de militants visant à stigmatiser l'État* ». Mais l'État est une entité administrative et politique, il ne peut pas être « stigmatisé » comme peut l'être un individu ou un groupe social. Ce sont plutôt des citoyens, qui eux constituent justement l'État, qui subissent une stigmatisation lorsqu'ils sont perçus comme des opposants à une politique.

Peut-être qu'il n'est plus possible de s'opposer, seulement de se soumettre ?

Cette affirmation détourne la réalité du débat : ce ne sont pas des militants qui attaquent l'État, mais des familles qui dénoncent une application injuste et arbitraire d'une loi qui restreint leur liberté éducative.

Aussi, vous avez publiquement déclaré que l'IEF pouvait engendrer des risques, ajoutant que certaines familles auraient « *une attitude en marge de la République* » et « *un manque de confiance envers l'État et l'école* ».

En tant que haut représentant de l'Éducation nationale en Ariège, vous avez un devoir de neutralité et d'impartialité.

Ces propos généralisateurs sont non seulement infondés mais aussi préjudiciables, car ils créent une stigmatisation injustifiée de familles engagées dans une démarche éducative responsable et légale. Vous avez même dit que nos enfants végétaient, toujours sans aucune donnée chiffrée. Alors que nombre d'études scientifiques concrètes démontre le contraire.

Qui stigmatise l'autre ?!

Votre discours mené contre l'IEF alimente des tensions au niveau local, notamment auprès des élus. En attribuant aux familles IEF la responsabilité d'une prétendue déscolarisation massive, vous entretenez une confusion qui permet à certains maires de rejeter la responsabilité des fermetures de classes sur ces familles, alors que c'est bien l'administration de l'Éducation nationale, qui fixe les seuils stricts d'ouverture et de fermeture des classes. Cette réalité administrative est occultée dans les discours locaux, détournant ainsi la responsabilité des choix faits par l'Éducation nationale sur les familles qui exercent simplement un droit légal. Nous avons pu constater que cette rhétorique conduit à des articles tels que celui du maire d'Ustou dans son bulletin communal, où l'IEF est accusée d'être une des causes du déclin des effectifs scolaires. **Cette instrumentalisation des chiffres ne fait qu'exacerber les tensions et détourner l'attention des vraies responsabilités dans la gestion des fermetures d'écoles, votre responsabilité.**

Nous constatons aussi que l'application de la loi varie considérablement d'un territoire à l'autre. Encore plus qu'ailleurs en France, vous avez employé la nouvelle loi pour annihiler le libre choix de l'IEF en Ariège, alors que la promesse du gouvernement était de cibler les rares cas de ce fameux « séparatisme ».

Où est le traitement équitable devant la loi de tous les citoyens ?

Au cours du rendez-vous que vous n'avez pas honoré, votre secrétaire générale n'a communiqué que quatre chiffres : le nombre des dossiers instruits en 2022 (496) et 2023 (278) et les taux globaux des acceptations (82% et 87%). Encore une incohérence trompeuse ?

Car aujourd'hui, les chiffres que vous présentez de 78% et 85% d'autorisations sur les années 22-23 et 23-24 sont différents et omettent toujours de préciser qu'il s'agit en grande partie de familles qui avaient déjà un contrôle favorable de l'inspection académique en 21-22, et qui avaient donc une autorisation accordée automatiquement sur deux années supplémentaires (nommé « régime de plein droit »).

Ce chiffre inclut également les situations de familles qui pratiquent l'IEF non pas par choix, mais parce qu'une situation de santé, d'éloignement ou autre circonstance faisant que l'IEF est vécue par défaut (motifs 1, 2 et 3) et souvent car l'école n'a pas de solution pour eux. Les 63 accords sur 92 demandes dont vous parlez en motif 4 sur les deux dernières années incluent également les nombreuses autorisations automatiques (de plein droit) sur l'année 2023-2024. Cette manière de présenter les chiffres masque ainsi habilement votre politique d'une hostilité extrême envers le libre choix de l'IEF.

Afin que nous puissions dresser un bilan ensemble, d'un commun accord, nous vous avons demandé des chiffres plus précis, c'est-à-dire des demandes et autorisations accordées année par année, motif par motif, en distinguant le régime de plein droit sur les deux premières années du régime de droit commun. Vous avez refusé de produire ces chiffres, et une procédure est en cours auprès du tribunal administratif pour vous enjoindre à les produire. Il est bien dommage d'obtenir aux forceps une transparence et un dialogue de la part des services d'une République dont nous soutenons la belle ambition démocratique.

Par ailleurs, nous n'avons aucun droit de regard sur les commissions statuant sur les demandes d'IEF, ni aucune autre commission du reste.

Est-il normal qu'aucun représentant des familles ne puisse y siéger ?

La transparence et l'équité exigeraient que les familles, usagers de l'Éducation nationale, puissent au moins assister à ces délibérations pour éviter tout arbitraire.

Votre affirmation « *C'est totalement faux. Ce sont des paroles de militants* » titre cet article de la Dépêche. Accuser les familles de manipulation tout en leur refusant l'accès aux données officielles, c'est précisément alimenter la méfiance. Si la gestion des autorisations était réellement équitable, il suffirait de rendre publics les chiffres détaillés au lieu de forcer les citoyens à passer par la justice pour obtenir des réponses.

Pourquoi ces chiffres sont-ils cachés au public ? Quel formidable écran de fumée ces pourcentages, cette prise en compte des plein-droits, ce cumul sur 2 années de politiques différentes !

“Les tribunaux jouent un rôle clé dans la transformation des lois”

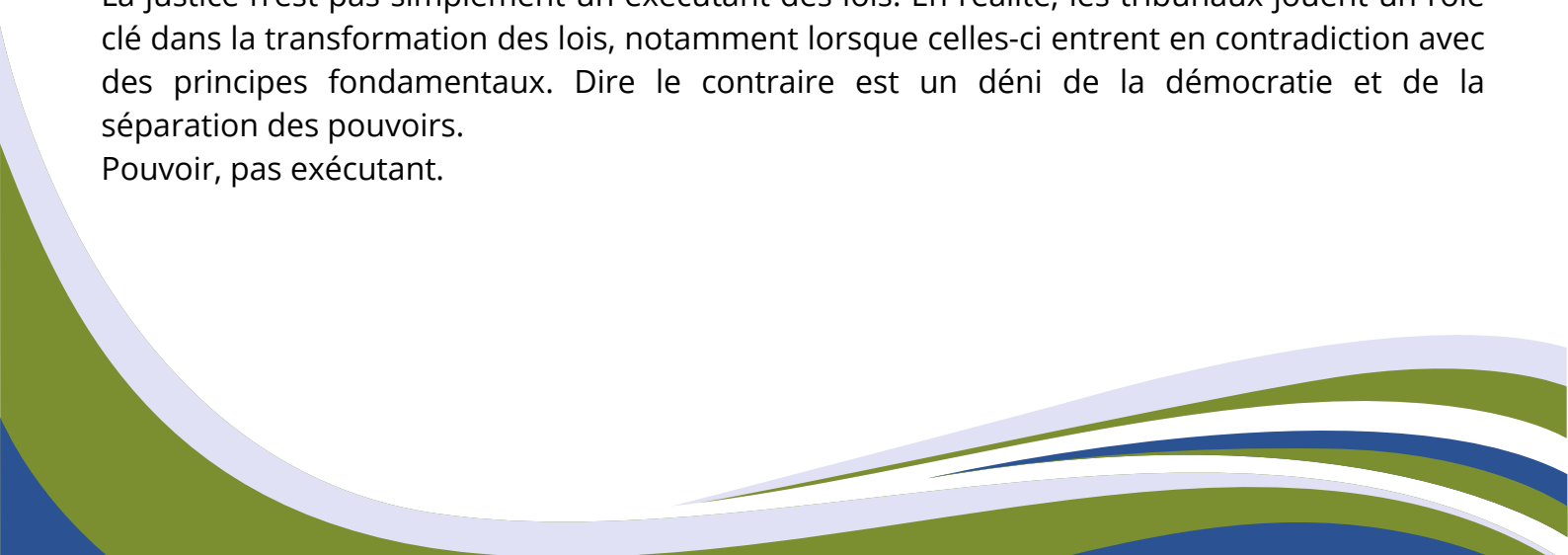
Quand vous affirmez que « *le rôle d'un tribunal n'est pas de débattre du bien-fondé d'une loi* », vous trompez le journaliste et ses lecteurs. L'histoire montre au contraire que les tribunaux ne se contentent pas toujours d'appliquer mécaniquement la loi. Ils peuvent, par leurs décisions, mettre en lumière des lois injustes et pousser le législateur à les modifier.

En réalité, les tribunaux participent à l'évolution des lois en interprétant les textes, en les confrontant aux principes fondamentaux (Constitution, Droits de l'Homme, Conventions internationales) et en influençant l'opinion publique :

- abolition de la peine de mort en France (1981),
- évolution du délit d'homosexualité en France (1982),
- fin de l'obligation du port du pantalon pour les femmes (2013).

La justice n'est pas simplement un exécutant des lois. En réalité, les tribunaux jouent un rôle clé dans la transformation des lois, notamment lorsque celles-ci entrent en contradiction avec des principes fondamentaux. Dire le contraire est un déni de la démocratie et de la séparation des pouvoirs.

Pouvoir, pas exécutant.



Et pire encore, vous n'auriez pas compris la loi. Alors que vous en êtes l'exécutant, vous la dévoyez. Vous trompez les lecteurs et le journaliste en disant : « une situation propre à l'enfant qui justifie que la famille ne l'envoie pas à l'école ». Nous vous rappelons (est-ce notre rôle ?) que la loi ne demande pas aux familles de justifier une impossibilité de scolarisation, mais bien d'établir l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (article L. 131-5 du Code de l'éducation). Cette nuance est essentielle : **il ne s'agit pas de prouver que l'école est inadaptée, mais de démontrer que l'IEF est une réponse adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant.** En déformant ainsi la loi, vous entretenez une vision restrictive et arbitraire de l'instruction en famille, contraire à l'esprit du texte.

L'Importance de l'Individualité

Ajoutons que l'emploi du verbe « envoyer » est bien réducteur. Il apparaît que la complexité de la relation éducative, qui se veut plus collaborative et respectueuse de l'individualité de l'enfant, vous échappe.

La responsabilité de son apprentissage reposerait donc essentiellement sur l'institution, minimisant ainsi le rôle actif de l'enfant et la dimension de l'accompagnement parental ?

Les familles n'ont pas envie d'« envoyer » leur enfant à l'école comme une lettre à la poste, dès 3 ans (et parfois moins), **c'est un futur citoyen de la République démocratique française, l'avenir du pays, notre pays, il a besoin d'autres égards.**

“Un état des lieux catastrophique”

L'état des lieux que nous dressons, de notre côté, des deux premières années suivant l'adoption du nouveau régime d'autorisation en Ariège est catastrophique : plus de 90% des nouvelles demandes émanant d'un libre choix de la famille ont subi un refus de votre part.

Votre politique a ainsi largement découragé les familles, pour l'année 2024-2025, de demander une autorisation avec le motif 4. Vous pouvez ainsi vous féliciter d'un taux d'acceptation élevé de 84%, sur une assiette fortement réduite à 192 demandes, 4 motifs confondus, incluant donc une poignée de familles qui souhaitent faire l'IEF par choix (une trentaine ?), et qui se sont quasiment toutes vues refuser leur demande.

Les autres ~400 familles, plus réalistes ou craintives des conséquences, ont opté pour diverses stratégies : se forcer à scolariser, quitter l'Ariège voire la France, sortir des radars de l'Éducation nationale... Combien ? On ne le saura jamais, car impossible, par définition, de faire des statistiques sur un mouvement qui est poussé vers l'exil, la clandestinité et la résistance.

Pourtant notre territoire semblait plus que propice à l'instruction en famille ; avec un revenu moyen par habitant faible et un choix d'écoles hors public restreint, les parents tendent forcément à trouver dans l'IEF une alternative légale adaptée à leur enfant. Le milieu rural préservé, proche de la métropole toulousaine, offre un cadre idéal à l'épanouissement des enfants. Vos agents auraient pu développer une relation bienveillante et de confiance avec les familles, ce qui vous aurait permis de réellement connaître les enfants et leur faire bénéficier d'un vrai service public.

« Un enfant, ce n'est pas un dossier qu'on classe ou un chiffre qu'on administre. Et plus une structure est rigide, plus elle broie ceux qui ne rentrent pas dans ses cases. »

Le CESE met en lumière de manière édifiante la rigidification de votre administration et son repli sur elle-même. Monsieur Fichet, vous mettez le feu à l'édifice et vous êtes pris en flagrant délit avec bidon d'essence et lance-flamme à la main, et vous persistez à dire que vous n'avez rien fait. Oui, vous l'avez fait !

Vous avez employé une loi vouée à lutter contre le séparatisme pour interdire l'instruction en famille. Vous êtes le fossoyeur d'une liberté fondamentale qui existe en France depuis toujours, sans aucun autre motif que d'annihiler toute alternative pour imposer un modèle éducatif unique.



contact@enfance-libre.fr
www.enfance-libre.fr



liberteeducative09@gmail.com
<https://liberteeducative09.sitew.fr/>

